# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

*Date de convocation :* 05/06/2023

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents**: M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés: M. Patrick MERLE a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absent: M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

- 1. Programme SEDEL: Avenant 3
- 2. Société SPL 84 : modification du capital social
- 3. Acceptation d'un don de Ménerbes patrimoine
- 4. Convention de servitude avec ENEDIS
- 5. Décision modificative de crédits n° 1 Budget principal
- 6. Droit de préemption : parcelle AK 253, Les cadenettes
- 7. Droit de préemption : parcelle AT 108, Rue sainte-barbe
- 8. Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- 9. Résidence Les Farinettes : mise en location appartement n° 5
- 10. Stationnement payant: fixation des tarifs

| - | Informations diverses. |  |
|---|------------------------|--|
|   |                        |  |

Approbation du Procès-Verbal du 12 avril 2023 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2023-48: CONTRAT DE BALAYAGE MECANISE DE LA VOIRIE POUR 2023-2024. DECIDE de signer le contrat de balayage mécanisé de la voirie avec la société SOCH, sise 95 B, Chemin de la Barque − 84460 CHEVAL-BLANC, pour une période de 2 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2024. Le montant mensuel de la prestation est fixé à 857 € HT soit 1 028.40 € TTC.

Décision Municipale N°2023-49: PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

**DECIDE d**e renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 90 - 91, Rue Puits de Moustiers à Ménerbes.

Propriétaire : Madame AGUILAR GARCIA Emilia au profit Alan NEWHAM – Jeffery SUGARMAN. Superficie : 00ha 01a 09ca. Usage : Habitation. Prix : 182 000 € (CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS).

Décision Municipale N°2023-50: PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

**DECIDE d**e renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 84 – 89 – 478, 93, rue Puits de Moustiers à Ménerbes.

Propriétaire : Monsieur PITOT Serge au profit de Alan NEWHAM et Jeffery SUGARMAN.

Superficie: 00 ha 03 a 10 ca. Usage: Habitation. Prix: 626.000 € (SIX CENT VINGT SIX MILLE EUROS)

# Décision Municipale N°2023-51: PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

**DECIDE d**e renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 461, 10 rue R. et R. Sylvestre à Ménerbes.

Propriétaire : CAZ Immobilier au profit de Tom RONZIER.

Superficie: 00 ha 01 a 11 ca, Usage: Local commercial. Prix: 194 000 € (CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS)

#### Décision Municipale N°2023-52 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

**DECIDE d**e renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section : AT 178, 5 Place Albert Roure à Ménerbes.

Propriétaire : SRP IMMO au profit de Monsieur et Madame Pardo

Superficie: 00 ha 06 a 60 ca. Usage: Local commercial. Prix: 215 000 € (DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS).

# <u>Décision Municipale N°2023-53</u>: DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF DEPARTMENTAL D'AIDE A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - ANNEE 2023.

**DECIDE** de solliciter une aide financière de la part de du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 60% soit 960 €, pour extraire une vieille caravane abandonnée en forêt communale.

# <u>Décision Municipale N°2023-54</u>: CONVENTION UGAP DE MISE A DISPOSITION DE MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE, ET DE SERVICES ASSOCIES.

**DECIDE** de signer une convention avec l'UGAP ayant pour objet de lancer un dispositif « Electricité 2025 » d'achat groupé pour la passation de nouveaux marchés publics de fourniture et d'acheminement en électricité, pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Délibération N° 2023-55: PROGRAMME SEDEL: AVENANT 3 à la CONVENTION D'ADHESION.

Vu la délibération n° 43-2015 du 13.04.2015 concernant l'adhésion de la commune au programme SEDEL (services énergétiques durables en Luberon) du Parc Naturel Régional du Luberon,

Vu les délibérations n° 59-2018 du 12 avril 2018 et n° 2021-14 du 17.02.2021 prolongeant l'adhésion au programme SEDEL énergie par période de 3 ans,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté le 7 février 2023 les nouveaux tarifs d'adhésion au service SEDEL, afin d'atteindre l'équilibre financier et de permettre le maintien du service.

Un avenant à la convention est présenté aux communes adhérentes pour revaloriser le montant des cotisations d'adhésion :

| Services à la carte  | Anciens tarifs Communes | Nouveaux tarifs Communes |
|----------------------|-------------------------|--------------------------|
| SEDEL Energie        | 2,10 €/hab par an       | 2,50 €/hab par an        |
| SEDEL Energie et Eau | 2,40 €/hab par an       | 3,00 €/hab par an        |

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces nouveaux tarifs et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la nouvelle tarification comme indiqué ci-dessus,

APPROUVE la signature de l'avenant n°3,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### Délibération N° 2023-56 : SOCIETE SPL 84 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ménerbes est déjà actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE par délibération n°8-2019 en date du 28 Janvier 2019,

Il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette Société, de procéder à une augmentation de son capital social.

En effet, dans le cadre de la création de la plateforme « Vaucluse Ingénierie », la SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à renforcer sa capacité d'intervention et à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a, lors de son Conseil d'Administration du 30 mars 2023, acté la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) en vue de conférer au Conseil d'Administration une délégation de compétence, d'une durée de 12 mois, à l'effet de décider d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'exception de celui du Département de Vaucluse.

L'augmentation interviendra par émission d'actions ordinaires de 500 €, dans la limite d'un montant maximal de 261 000 €, dont la souscription sera libérée en numéraire.

L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser notre représentant à voter en faveur lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL.

La collectivité dispose actuellement de 10 actions, représentant une valeur de 1000 euros.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Notre collectivité ne pourra souscrire aucune action. Cette modification ne donnera pas lieu à modification du nombre d'administrateurs.

À l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera **0,15** % du capital social de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

Il y a donc lieu dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE prévue le 12 juin 2023, de délibérer sur le projet d'augmentation du capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5.

Vu, le code de commerce,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, l'augmentation de capital de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour un montant maximal de 261 000 €,

**AUTORISE** le représentant de la collectivité à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à voter en faveur des résolutions portant sur le projet d'augmentation de capital et de le doter de tous pouvoirs à cet effet. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

# Délibération N° 2023-57 : ACCEPTATION D'UN DON DE MENERBES PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ménerbes Patrimoine a adressé à la commune un don d'un montant 13 770 €, dans le cadre de travaux de restauration des calades. L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, le don de l'Association Ménerbes Patrimoine pour un montant de 13 770 €, en faveur de la Commune, dans le cadre de travaux de restauration des calades.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

# Délibération N° 2023-58: CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AS 516 au lieu-dit : Les Farinettes.

Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (d'une longueur de 8m) et la pose d'un coffret sur cette parcelle, en vue d'alimenter en électricité le futur garage des services techniques, depuis le réseau ENEDIS route d'Oppède.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € - VINGT EUROS – sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS), après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Il convient de signer cette convention de servitudes entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant la parcelle AS 516,

**PRECISE** que cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains et la pose d'un coffret sur cette parcelle afin d'alimenter en électricité le futur garage des services techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

#### Délibération N° 2023-59 : : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans la section d'investissement du Budget 2023 de la Commune, à savoir :

Crédit à ouvrir :

Compte 2135 (Op. 49) Bâtiments communaux ...... + 80 000 € Crédit à réduire

Compte 2151 (Op. 22) Programme de voirie \_\_\_\_\_\_\_ - 30 000 € Compte 2152 (Op. 47) Installations de caméras \_\_\_\_\_\_ - 50 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

# <u>Délibération N° 2023-60 : DROIT DE PREEMPTION : PARCELLE AK 253, LES CADENETTES.</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu de la SAFER PACA, un projet de vente portant sur la parcelle AK 253 Route de Bonnieux au lieudit les Cadenettes,

La cession de ce bien, d'une superficie de 18 a 80 ca, est envisagée au prix de 2 970 €.

Monsieur le Maire propose aux élus de se porter acquéreur.

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L201-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du 9 mars 2011 instituant un droit de préemption sur le territoire de la commune, Considérant les enjeux de préservation forestière de la commune et d'un patrimoine en la qualité du dolmen situé à proximité,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la préemption de ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** à l'unanimité, d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AK 253, lieudit les Cadenettes à Ménerbes, d'une superficie de 18 a 80 ca, au prix de 2 970 € auprès de la SAFER.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

# Délibération N° 2023-61: DROIT DE PREEMPTION: PARCELLE AT 108, RUE SAINTE-BARBE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu le 5 Mai 2023 de Maître Chantal BASIN, notaire à Ménerbes, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle sise rue Sainte Barbe, référencée AT 108, propriété de Madame Térésa KACZANOWSKA.

La cession de ce bien, en nature bâti sur terrain propre d'une superficie de 98 ca, dans un bâtiment en copropriété, est envisagée au prix de 105 000 €.

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L201-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-

4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du 9 mars 2011 instituant un droit de préemption sur le territoire de la commune, Considérant le souhait de conserver du foncier au cœur du village,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la préemption de ce bien.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** par 6 VOIX CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Mme Josiane DEFLAUX, Mme Tephen PITOT, M. Gilles CAILLE, Mme Henriette TURCO, Mme Chantal BASIN), de ne pas préempter la parcelle sise rue Sainte Barbe, référencée AT 108,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

# Délibération N° 2023-62: INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOUR FERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériées en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel communal effectue quelquefois une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires pourront percevoir l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0.74 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

# Délibération N° 2023-63 : RESIDENCE LES FARINETTES : MISE EN LOCATION APPARTEMENT N° 5.

Vu la délibération n°2019-150 du conseil municipal du 18 novembre 2019, concernant la fixation des prix de mise en vente de 4 appartements de la Résidence les Farinettes,

Vu la délibération n° 2019-162 du 16 décembre 2019, portant modification de la délibération n° 2019-150,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que le Lot n°5, de type 4, d'une superficie de 86.4 m² situé au niveau rez-de-jardin +1, de la Résidence « Les Farinettes » à Ménerbes et un cellier, en vente au prix de 270 000 € (Deux cent soixante-dix mille euros), n'a pas trouvé acquéreur.

Considérant le manque de logement locatif sur la commune, Monsieur le Maire propose de louer l'appartement n° 5.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de mettre en location l'appartement Lot n° 5 et son cellier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

FIXE le montant de base du loyer à la somme de 710 € € révisable annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

# <u>Délibération N° 2023-64</u>: STATIONNEMENT PAYANT : REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT.

Monsieur le Maire explique aux élus que l'article 63 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) organise la dépénalisation de l'amende de police de 17 € pour non-paiement du stationnement et permet aux collectivités d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public conformément à la nouvelle rédaction de l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1 ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais

devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS, dont le calcul repose sur la durée maximale autorisée de stationnement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les montants de redevance de stationnement ainsi que le montant du Forfait Pos-stationnement (FPS).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

**FIXE** à l'unanimité, la redevance de stationnement et le Forfait de Post-stationnement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

| DUREE                      | TARIFS   |             |
|----------------------------|----------|-------------|
|                            | Véhicule | Camping-car |
| 30 mn                      | gratuit  | gratuit     |
| jusqu'à 2 h                | 3 €      | 5€          |
| jusqu'à 4 h                | 4€       | 6€          |
| jusqu'à 6 h                | 5€       | 7€          |
| jusqu'à 10 h               | 6€       | 10€         |
| max 11h                    | 25 €     | 25 €        |
|                            |          |             |
| Forfait post stationnement | 25 €     | 25€         |

Payant tous les jours de 9h à 19h, y compris dimanche et jours fériés

#### **BUS et MINI BUS**

| DUREE                            | tarif |
|----------------------------------|-------|
| jusqu'à 4h                       | 15 €  |
| au-delà de 4 h et maxi 12 heures | 30 €  |
| Forfait post stationnement       | 30€   |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Informations diverses : néant

La séance est levée à 19h47

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Fait à Ménerbes, le 13 Juin 2023

e Maire,

Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

**Bruno CHABERT**